

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020**  
**DELIBERATION N° 30**

L'an deux mil vingt, le treize février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 19h38), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 17H40), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, M. PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 19h38) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (jusqu'à 17H40) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire*

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET.

---

*Entendu le rapport de M. Ugalde,*

**OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION** – Tremplin musical Bayonne Live 2020 - Règlement du concours

La Ville de Bayonne organise la septième édition du Tremplin musical, « Bayonne Live », en partenariat avec le Magnéto, salle de diffusion des musiques actuelles, gérée par l'association la Locomotive.

Bayonne Live, vitrine pour les groupes musicaux émergents, a pour objectif de montrer les créations dans le domaine des musiques actuelles et de dynamiser le secteur.

A cette occasion, un règlement de candidature a été formalisé pour les candidats du Tremplin. Il précise les conditions de participation, les modalités de présélection, l'organisation des demi-finales et de la finale ainsi que le versement au vainqueur d'un prix de 900 € et de 250 € à chacun des autres finalistes (3 au maximum).

Ces montants seront versés à l'issue de la finale, après production du classement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce règlement joint en annexe.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne